

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 4 NOVEMBRE 2020**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**AGENZA NAZIUNALI DI U SPORT(anz. CNDS) : FONDU  
TARRITORIALI DI SULIDARITÀ 2020  
AGENCE NATIONALE DU SPORT(ex CNDS): FONDS  
TERRITORIAL DE SOLIDARITE 2020**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'article L. 4424.8 du Code général des collectivités territoriales, précise en son point II, que « **La Collectivité territoriale de Corse est attributaire des subventions de fonctionnement de l'établissement public chargé du développement du sport,** destinées aux groupements sportifs locaux et réparties régionalement dans le cadre des orientations définies par les instances dudit établissement.

Par l'article L. 4421-1, il convient d'acter qu'à compter du 1er janvier 2018, les références à la Collectivité Territoriale de Corse sont remplacées par la référence à la Collectivité de Corse.

Anciennement Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), cet établissement est désormais, par le décret n° 2019-346 du 20 avril 2019 modifiant les dispositions du code du sport, remplacé par l'Agence Nationale du Sport (ANS), engageant ainsi une nouvelle gouvernance du sport en France.

La dotation annuelle des fonds territoriaux de l'Agence était cette année d'un montant de **1 046 000 €**.

En juillet 2020, un montant total de **1 028 313 €** a été réparti au bénéfice de 261 clubs, ligues et comités sportifs. De plus, une somme de **17 687 €** a été affectée au volet « j'apprends à nager / aisance aquatique ».

Dans le courant de l'année, un montant complémentaire a été affecté à la Corse, à savoir **429 335 €**, destiné au Fonds de Solidarité suite à la crise de la COVID-19, au soutien d'actions hors « projets sportifs fédéraux et à la lutte contre les violences sexuelles dans le sport ».

Conformément au CGCT, ces crédits sont affectés par délibération de l'Assemblée de Corse sur proposition du Conseil exécutif de Corse, et après consultation du représentant de l'Etat et d'une commission territoriale pour le développement du sport en Corse dont la composition est fixée par délibération de l'Assemblée de Corse et qui comprend, pour la moitié de ses membres, des représentants du comité régional olympique et sportif. »

Cette commission territoriale s'est donc réunie le mardi 13 octobre 2020 et a validé les deux tableaux annexés, le premier pour répartition de 17 697 €, le second pour affectation et répartition de l'enveloppe de 429 335 €.

**Au total, sur cette deuxième dotation, 126 dossiers ont été réceptionnés et 121 bénéficiaires ont été retenus.**

La répartition s'appuie sur différents critères permettant de proposer une dotation qui tient compte dans cet ordre de :

1 - COVID-19, SOUTIEN au DEFICIT créé par l'interdiction d'activité avec notamment :

- Les pertes de licences pour les disciplines concernées par des licences à la journée ou sur une périodicité en année civile, perte sur cotisations annuelles (remboursement, non encaissement des périodes non effectuées),
- Les pertes liées au manque à gagner sur les événements,
- Les charges fixes incompressibles assumées malgré l'inactivité (loyer, entretien des espaces ou autre dont salaires quand la mise en chômage n'a pas été possible ou demandée).

2 - LA REPRISE : Les charges supplémentaires engendrées par le respect des nouvelles règles sanitaires et les actions de relance avec notamment des actions d'incitation à la pratique, de découverte, les stages pouvant inclure un emploi de courte durée nécessaire à l'animation ou la mise en place de l'action. Les opérations vacances apprenantes, 2S2C ...

3 - LE SOUTIEN PONCTUEL A L'EMPLOI pour les emplois déjà existants qui seraient menacés par la situation financière de l'association.

4 - LES INTERVENTIONS DANS LE CADRE DES VIOLENCES SEXUELLES DANS LE SPORT

L'appel à projet Aisance aquatique/J'apprends à nager et le thème des violences sexuelles dans le sport a fait l'objet d'une analyse particulière.

En conséquence, après consultation de cette commission et saisine du représentant de l'Etat en octobre 2020, je vous propose d'affecter et de répartir le montant de **429 335 €** et de répartir le montant de **17 687 €** sur le dispositif « j'apprends à nager », conformément aux tableaux annexés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.